

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides au groupe «agriculteurs» des communes de Thairé et de Saint-Vivien en date du 18 mars 2015 - Mairie de Thairé

Liste des personnes présentes

Prénom NOM	Fonction	Présent/absent
Loris PAVERNE	Adjointe au Maire de Thairé	Présente
Vincent DEMESTER	Maire de la commune de Saint-Vivien	Présent
Vivien CHOLLET	Agriculteur	Présent
Dominique et Serge FONTENAY	Agriculteurs	Absents
André CHAUVEAU	Agriculteur sur Croix-Chapeau	Présent
Andrée JIMENEZ	Agricultrice	Absente
Bruno BONNIN	Agriculteur céréalier	Présent
Patrick CAQUINEAU	Eleveur	Présent
Simone BOUHIER	Agriculteur	Absente
Madeleine RICHARD	Agricultrice sur Thairé	Présente
Gérard et Bernard ROUZEAU	Agriculteurs	Présent
Françoise VIGNERON	Agricultrice	Absente
Jacky VINET	Agriculteur sur Thairé	Présent
Gilles et Marinette FLORENCEAU	Maraichers à Thairé	Présents
Serge CHAUVEAU	Agriculteur	Absent

André CHAUVEAU	Agriculteur à Croix-Chapeau	Présent
Gérard PETIT	Agriculteur sur Thairé	Présent
Yves RONZEAU	Agriculteur	Présent
Daniel COURAUD	Agriculteur	Absent
Jean-Pierre BILLAUD	Agriculteur	Absent
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Présent
Anne-Laure BARON	CDA - Service Etudes Urbaines	Excusée
Mélissa SEIGNEUR	CDA - Service Eau Assainissement	Excusée
Clémence OLLIVIER	Chef de projet - Bureau d'études BIOTOPE	Présente

Nombre de pages : 11



Introduction

La première réunion du groupe d'agriculteurs constitué par M. DEMESTER, Maire de Saint-Vivien et Mme PAVERNE, adjointe au Maire de Thairé, s'est tenue à 9h30 le 18 mars 2015 en mairie de Thairé. Cette réunion faisait suite à la réunion du groupe d'acteurs locaux (GAL1) désigné par les conseils municipaux sur les deux communes et répondait à une volonté des deux communes d'élargir la concertation auprès du monde agricole.

Stéphane GILBERT introduit la séance en rappelant la démarche dans laquelle s'inscrit l'inventaire des zones humides à savoir l'élaboration du PLUi à l'échelle des 28 communes qui composent la CDA de la Rochelle. Il précise que cet inventaire est un des volets constitutifs du diagnostic du territoire du PLUi.

M. le Maire de Saint-Vivien signale que la volonté d'associer le monde agricole à la démarche via une présentation spécifique est liée au fait que si les zones humides sont utiles pour la gestion de l'eau, elles sont également des lieux de production agricole le plus souvent. Il y a donc un véritable enjeu pour le monde agricole.

Stéphane GILBERT ajoute que cet inventaire permettra aux élus de disposer d'éléments pour justifier des choix qui seront fait en matière d'urbanisation.

M. RONZEAU mentionne la démarche Natura 2000 en précisant qu'il n'y a pas eu de concertation efficace ce que partage une grande partie des acteurs présents. Stéphane GILBERT précise qu'à l'heure actuelle les services de l'Etat utilisent dans le cadre de l'instruction des dossiers une couche de prélocalisation des zones humides réalisée à l'échelle de la Région Poitou-Charentes, qui n'est autre qu'un pré-zonage d'enveloppes humides. M. le Maire de Saint-Vivien ajoute que l'inventaire des zones humides tel qu'il est réalisé (avec des inventaires de terrain au 1 : 5000^{ème}) doit être vu comme une amélioration de la connaissance existante qui va dans le sens d'une plus grande précision du tracé utilisé actuellement.

M. CHOLLET signale qu'il n'y a pas de zones humides naturelles sur le territoire des deux communes. Il n'y a que des zones de marais gérées du point de vue hydraulique.

Après avoir fait un tour de table, Clémence OLLIVIER, du bureau d'études « Biotope » missionné pour la réalisation de l'étude, rappelle les objectifs de la réunion qui sont de réunir les différents agriculteurs concernés afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Elle précise aux participants présents membres du GAL1 que la présentation est la même que celle qui a été présentée le 18 janvier dernier au groupe d'acteurs locaux.

Clémence OLLIVIER propose l'ordre du jour suivant :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances.

Contexte de l'étude

Pour Biotope, Clémence OLLIVIER sera l'interlocuteur principal sur les communes de Thairé et de Saint-Vivien.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, rappelons que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne.

Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi

sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découlent, constituent des outils réglementaires et une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à l'échelle d'une sous-entité hydrographique cohérente. Les communes de Saint-Vivien et Thairé font ainsi partie du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SNMP).

Le SAGE SNMP impose aux communes concernées de réaliser un inventaire de zones humides. La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe décisionnel du SAGE, décide de la réalisation d'inventaires des zones humides à l'échelle communale. La méthodologie mise en œuvre suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (cf. Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible sur le lien suivant : http://sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortaise-marais-poitevin_817.pdf).

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE **car les zones humides constituent un élément incontournable pour répondre aux enjeux concernant la gestion de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif.**

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance dont l'objet est de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Clémence OLLIVIER précise pour finir que toutes les communes du périmètre du SAGE doivent effectuer un inventaire des zones humides à l'échelle de leur commune selon les modalités définies par le SAGE.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

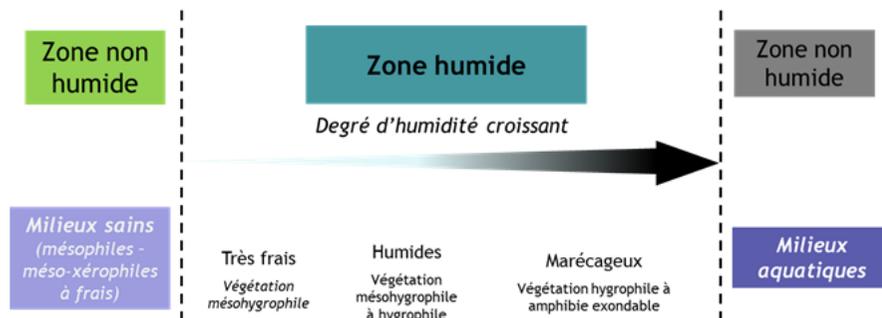
... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009. Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L221-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

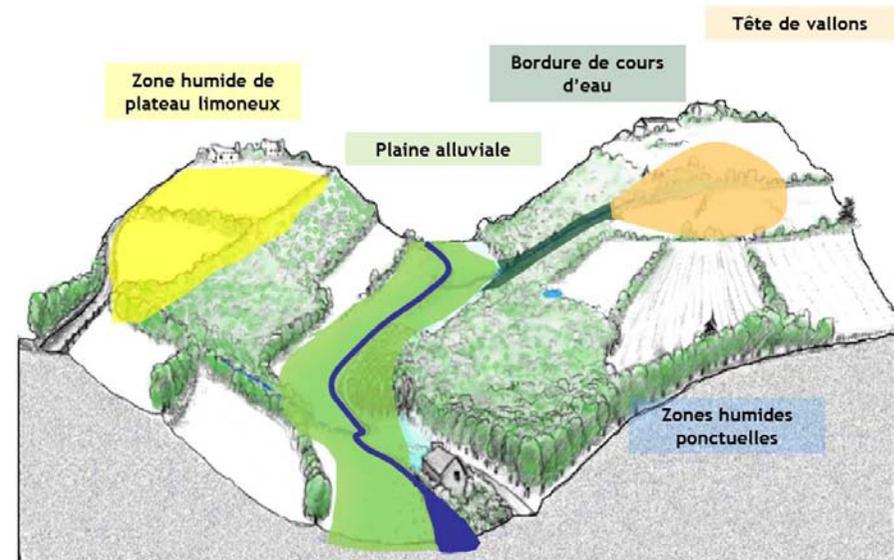
Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. L'exemple présenté est celui de la typologie dite SDAGE qui différencie les zones humides en fonction de leur positionnement à l'échelle du bassin versant et indirectement de leur fonctionnalité.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils ne peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin, les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que l'inventaire de zones humides n'a pas de conséquences directes en tant que telles puisqu'il n'y a pas de contraintes spécifiques en ce qui concerne les pratiques agricoles mais indique que l'inventaire des zones humides permet d'améliorer la connaissance du territoire et surtout de faciliter l'application de la réglementation inhérente aux zones humides notamment en ce qui concerne le drainage, l'affouillement ou le surcreusement.

Le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les documents d'urbanisme comportent un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents zonages considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

La CLE du SAGE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et une méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune avec une phase d'expertise de terrain.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE SNMP consiste à inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question ici de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en

conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui ont pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDALR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

M. CAQUINEAU précise que le périmètre de marais présenté a évolué. Clémence OLLIVIER et Stéphane GILBERT signalent qu'ils ont récupéré ces périmètres auprès du FMA qui ne dispose pas nécessairement de tous les périmètres de marais actualisés. M. CAQUINEAU précise qu'il dispose d'un plan du périmètre actuellement en vigueur et que tout est centralisé par l'UNIMA. Il est décidé que Biotope et la CDA LR se renseignent en parallèle de l'envoi d'une photographie du plan par M. CAQUINEAU à Mme PAVERNE.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 puis en 2014 après les élections municipales à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destiné à suivre les inventaires (étape 2).

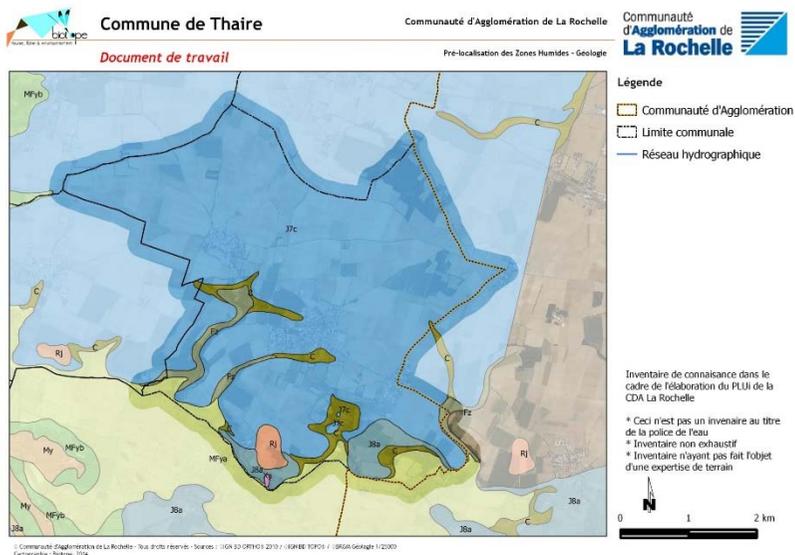
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la réunion de présentation de la démarche au groupe d'acteurs locaux. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire. La présente réunion suit le même déroulement que la réunion de lancement du GAL mais est destinée aux acteurs. Il s'agit d'une réunion proposée en option aux communes. A ce jour, sur les 19 communes lancées, seules les communes de Saint-Xandre, Dompierre-sur-Mer, Saint-Vivien et Thairé ont demandé l'organisation de cette réunion.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 2 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée au moment du passage de terrain (étape 4). Stéphane GILBERT précise qu'une date a été calée le 31 mars 2015 de 14h00 à 17h00 avec le GAL et invite les agriculteurs présents à y assister.

Une fois ces deux rencontres organisées, l'inventaire de terrain à proprement parler peut démarrer (étape 5). L'inventaire de terrain aura lieu courant avril.

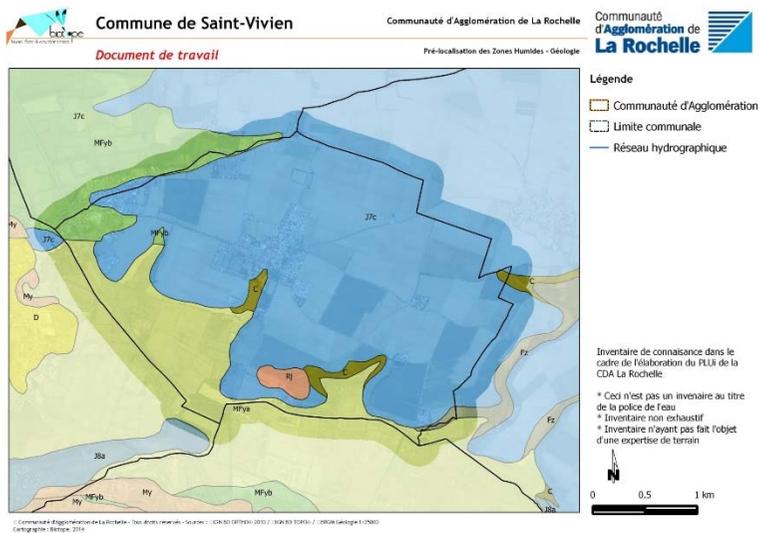
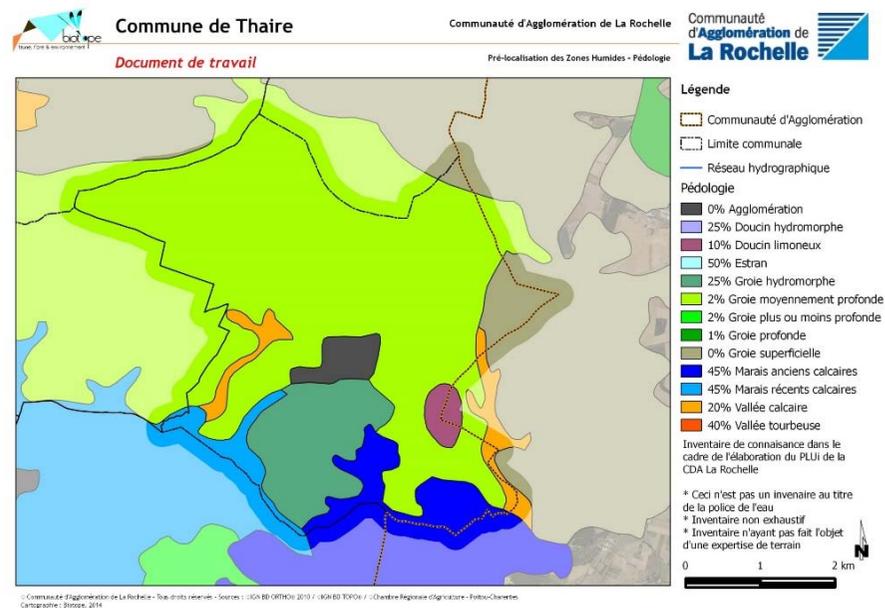
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont été analysés :

- la géologie :

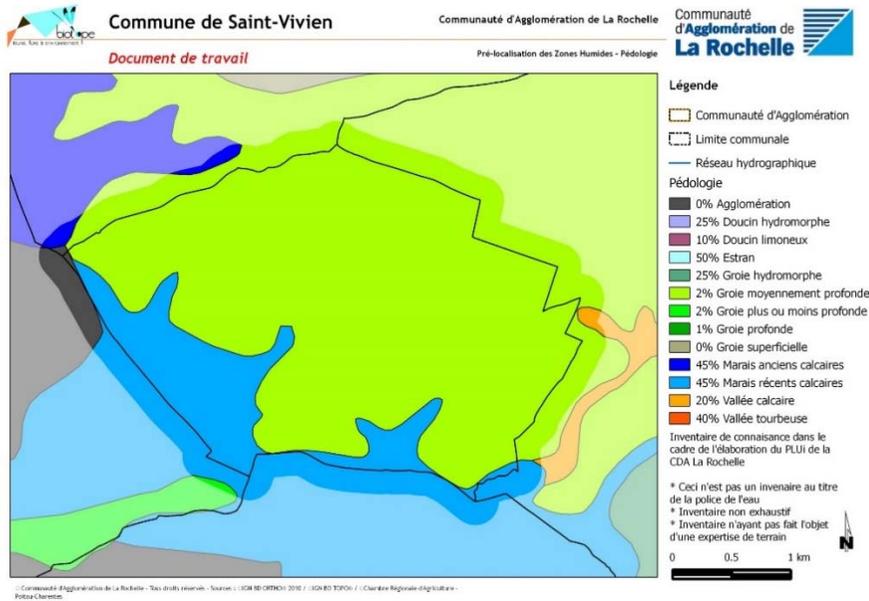


Clémence OLLIVIER explique que le sous-sol des deux communes est dominé par une alternance de marnes et de calcaire argileux qui présentent globalement une faible potentialité à abriter des zones humides (11%). Quelques colluvions (28%) et alluvions récentes (39%) sont observées au niveau des vallées qui rejoignent le marais au sud. Le secteur sud des deux communes ressort comme étant relativement propice à la formation de zones humides.

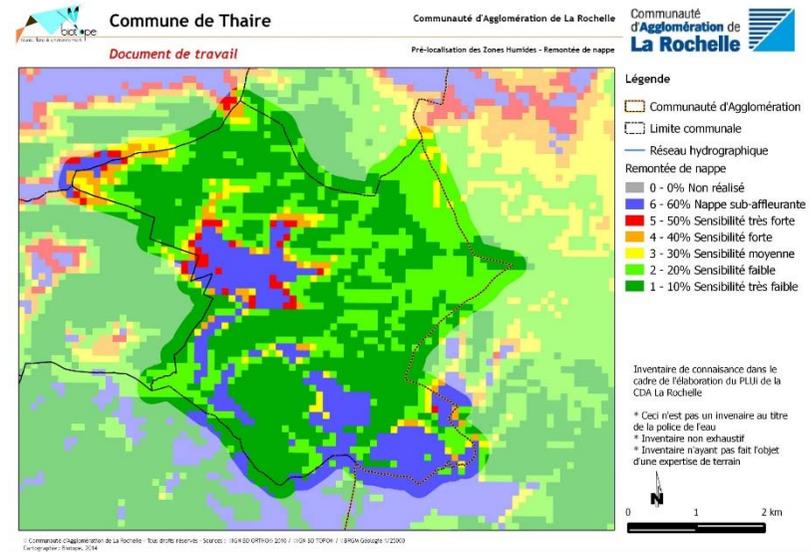
- la pédologie :



- Légende :**
- MFVa - Alluvions marines flandriennes. Arâiles à Scrobiculaires verte ou bleue (Bri ancien) (39%)
 - J7c - Calcaires argileux, marnés (11%)
 - Fz - Alluvions fluviales récentes (34%)
 - C - Colluvions composées d'argiles et fragments de calcaire jurassique (28%)
 - Rj - Complexe limoneux (20%)

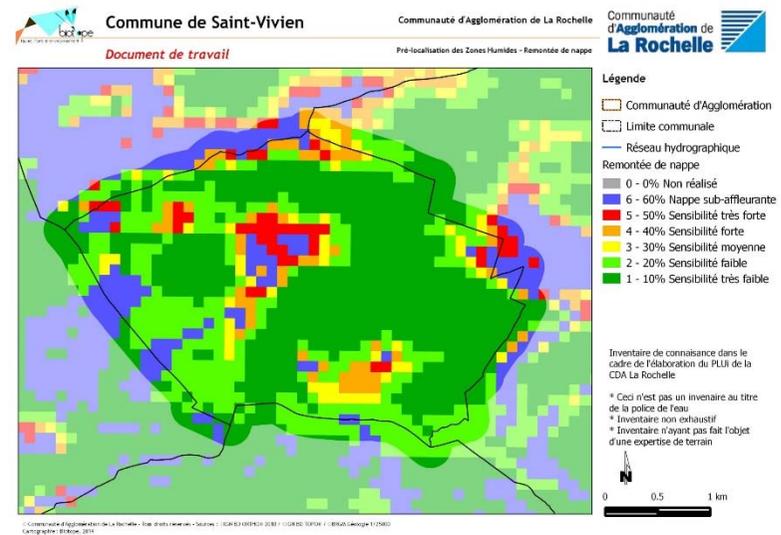


- L'aléa de remontée de nappe



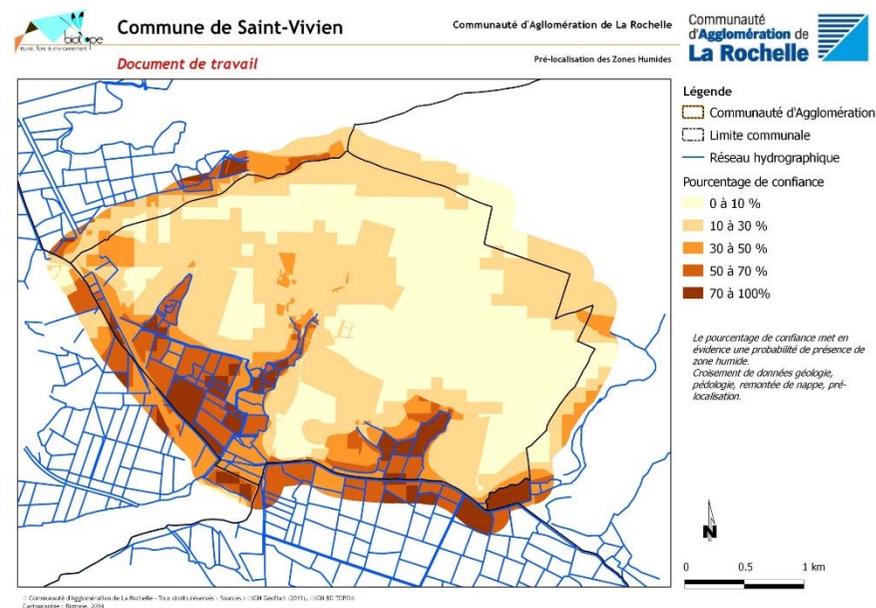
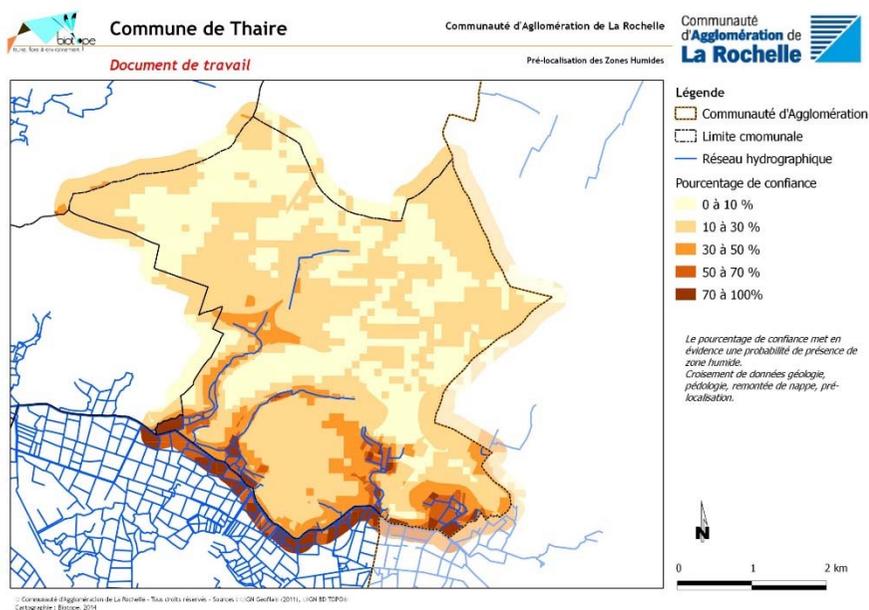
L'étude des sols révèle la présence, sur les deux communes, de sols de groie moyennement profonde et de sols de marais récents calcaires au sud de chaque commune. Ces derniers sont très favorables à la présence de zones humides (45%) et correspondent aux secteurs de marais connus. Sur Thairé, on observe également la présence de groies hydromorphes et de sols de marais anciens calcaires également favorables aux zones humides au sud de la commune et des sols de vallée calcaire comme on a pu également en observer sur Saint-Xandre au niveau des vallées.

La carte des sols pour les deux communes fait ressortir les deux marais sud des communes ainsi que les vallées sur Thairé comme secteurs propices à la présence de zones humides.



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les deux communes. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle des deux communes comme l'illustre les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée ont été confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la réunion du 29 janvier 2015. Ces échanges ont été compilés sous la forme d'atlas au 1 : 5000^{ème} et sont présentés dans le compte-rendu de réunion associé.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur). Le critère flore se base sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment fonctionne la zone humide en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des

informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de caractériser la zone humide en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise la position de la zone humide dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Stéphane GILBERT et Caroline SANDNER précisent qu'une carte provisoire des zones humides sera mise à disposition en mairie pendant 1 mois à destination du plus grand nombre d'intéressés. Ceux-ci auront la possibilité d'émettre des remarques sur les zones humides dans le but de modifier ou d'amender l'inventaire.

M. DELPHIN demande aux participants s'ils souhaitent que les résultats leur soient présentés lors d'une réunion spécifique. La majorité des participants répond dans l'affirmative et il est décidé d'organiser une restitution spécifique auprès d'eux à l'automne (octobre).

Suite à cette réunion et aux retours de terrain, la cartographie actualisée et les données d'inventaire sont soumises à la validation du Conseil Municipal de la commune ainsi que le comité technique et la CLE qui valident la bonne mise en œuvre de la méthodologie préconisée.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA de la Rochelle, commanditaire de l'étude.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs et les agriculteurs : le 31 mars 2015 de 14h à 17h ;
- Inventaires de terrain : avril-mai 2015 ;
- Mise à disposition des atlas de restitution de l'inventaire en mairie pendant 4 semaines : été 2015 ;
- Réunion de restitution : rentrée 2015 ;
- Puis validation par le Conseil Municipal .

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Echanges en fin de réunion

A la demande de plusieurs participants, les planches des atlas élaborés à dire d'acteurs sont parcourues rapidement et quelques erreurs de transcription ont été signalées. Clémence OLLIVIER précise qu'elle ajoutera en trame de fond le scan 25 de l'IGN pour une meilleure localisation, celle-ci ayant été oubliée sur les atlas de restitution édités. Elle ajoute que le compte-rendu sera disponible sous peu, une fois les relectures terminées.

L'ensemble des comptes-rendus de la démarche d'inventaires des zones humides sont disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>